



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
QUIMPER

MAIRIE
DE
TREGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Étaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – DERVOUT Dominique - BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande – GENTIN Hervé - LE THOER André – LANCIEN Peggy - CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Elisabeth BOITTIN-BARDOT à Régine SCAER JANNEZ
- Véronique ORVOEN à Olivier BELLEC
- Franck HEMON à Marcel QUEMERE
- Marthe LE GUILLOU à René CANTIE

Date de convocation : 13 septembre 2013

Mme Régine SCAER JANNEZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....25

Nombre de votants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2013

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2013

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la séance afin d'examiner le point n°6 – Concarneau Cornouaille Agglomération – avis sur le programme local de l'habitat avant le point n° 3 – rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Le Conseil Municipal ne formule pas d'objection.

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur LE THOER demande quel est le coût de l'étude relative à l'aménagement du centre bourg ?

2 – Question de Madame BENARD

Madame BENARD indique qu'elle a lu dans la presse cette semaine qu'une pollution des eaux avait été détectée chez Monsieur KERMANAC'H à An Ale Vras et elle souhaite savoir quand seront réalisés les travaux pour y remédier.

1 – RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2012

DELIBERATION (20/09/01)

Monsieur Le Maire indique qu'il doit présenter au Conseil Municipal son rapport sur le prix et le service public de l'assainissement collectif. Il rappelle que par une délibération en date du 6 mai 2003, la commune a approuvé le contrat confiant l'affermage du service de collecte et de transport des eaux usées à la société « Lyonnaise des eaux France ». Par ce contrat d'affermage, la mairie de Trégunc délègue au fermier le soin exclusif d'assurer la gestion du service de collecte et de transport des eaux usées sur l'ensemble de la commune. La Mairie met à disposition gratuitement du fermier les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter.

La gestion du service inclut :

- 1) le droit exclusif pour le fermier d'assurer auprès des usagers le service collectif d'assainissement des eaux usées,
- 2) l'exploitation par le fermier des ouvrages et installations de collecte des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,
- 3) l'obligation pour le fermier d'assurer la surveillance, l'entretien et les réparations des canalisations ; d'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ; d'assurer la surveillance et l'entretien des postes de relèvement,
- 4) l'obligation pour le fermier de fournir à la Mairie les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service afin que la Mairie puisse élaborer ses projets de renforcement, d'extension et de maîtrise du service délégué,

- 5) le droit pour le fermier de percevoir les rémunérations prévues par contrat, en particulier la redevance d'assainissement.

La durée du contrat d'affermage est de 12 ans. Le contrat arrivera à échéance le 5 août 2015. Deux avenants ont été signés en 2004 et 2007 principalement afin d'intégrer des postes de relèvement et des modifications tarifaires.

La longueur du réseau est de 53,8 km répartis de la façon suivante : 46,5 km en réseau gravitaire et 7,3 km par refoulement. Il y a 14 postes de relèvement. L'ensemble des effluents transite par le poste de Pont Minaouët pour être ensuite acheminé à la station de Kerambreton.

En 2012, le volume collecté a été de 462 049 m³. Le taux de conformité des équipements d'épuration à la réglementation européenne est de 98,1. Il y a eu 30 curages effectués sur les postes de relèvement en 2012. Le nombre de clients était de 2295 et le volume d'eau facturé a été de 189 005 m³.

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'une part proportionnelle (prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé).

Au 1^{er} janvier 2012, les tarifs étaient les suivants :

- La part fixe du fermier est de 7,1 € /an/ abonné.
- La part proportionnelle du fermier est de 0,4269 € / m³.
- La part proportionnelle de la commune est de 0,500 € / m³.
- La taxe de modernisation des réseaux à destination de l'agence de l'eau est de 0,20 € / m³.

Pour un client, la facture d'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m³ est de 152,291 € TTC.

En 2012, le compte annuel de résultat d'exploitation du fermier pour la délégation de service sur la commune de Trégunc présente un résultat négatif de 22 845 €.

Au 31 décembre 2012, le budget communal de l'assainissement présentait lui un excédent global de 1 110 271,41 €. La section d'exploitation était excédentaire de 78 093,03 € et la section d'investissement de 1 032 178,38 €. Le capital de la dette restant dû était de 10 322,23 €.

Monsieur Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur DUGAST de la Lyonnaise des Eaux pour compléter ce rapport en détaillant notamment le bilan technique de la délégation et invite les conseillers à présenter leurs questions et observations s'ils en ont.

Bilan technique :

- Présence de 56,5 % d'eaux parasites, en lien avec la forte pluviométrie de l'année 2012,
- Description du fonctionnement et de l'état du réseau.

Monsieur ROBIN demande quelle a été la durée de l'interdiction de pêche suite aux débordements sur le réseau dans le secteur de Pont-Minaouët ?

Monsieur DUGAST lui répond que dès que la Lyonnaise a constaté le débordement, elle a averti immédiatement la DDTM et la Mairie. L'arrêté d'interdiction de pêche qui a alors été pris n'a été levé qu'après une période assez longue par mesure préventive.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté

2 – RAPPORT SUR LE SIVOM – ANNEE 2012

DELIBERATION (20/09/02)

Monsieur NAVINER, Adjoint au Maire, rappelle que le SIVOM Concarneau-Trégunc a deux compétences : le traitement des eaux usées, le SIVOM est propriétaire de la station d'épuration du Cabellou, et la gestion de l'aire des gens du voyage.

Monsieur NAVINER présente dans un premier temps le rapport d'activité du SIVOM relatif à la compétence « Station d'épuration de Kerambreton ». Monsieur DUGAST de la Lyonnaise des eaux fournit des éléments complémentaires sur la station d'épuration et sur les travaux importants réalisés ou en cours.

Monsieur NAVINER présente dans un second temps le rapport d'activité relatif à la compétence « Aire des gens du voyage ».

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté

3 – CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

DELIBERATION (20/09/03)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, expose que par délibération en date du 25 mai 2011, Concarneau Cornouaille Agglomération s'est engagée dans l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020 qui prendra la suite du PLH actuel (2008-2013), permettant ainsi de se mettre en conformité avec les évolutions législatives (Loi pour le Droit au Logement Opposable – DALO, 2007 ; Loi de Mobilisation et de Lutte contre les Exclusions – MOLLE, 2009).

De nombreuses rencontres et séances de travail ont eu lieu avec les élus, les services des communes et les partenaires de l'habitat afin d'élaborer les trois documents composant le PLH :

- Le diagnostic
- Les orientations
- Le programme d'actions

Le diagnostic a conduit à l'identification de sept grandes orientations pour le territoire qui ont ensuite été déclinées dans un programme d'actions, document permettant la mise en œuvre opérationnelle du PLH.

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le programme d'actions fixe les objectifs de production de logements pour chaque commune, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). A l'échelle de la commune de TREGUNC, pour les six prochaines années, les besoins en logements sont évalués à 414 logements (69 logements par an en moyenne) pour permettre le maintien et l'accueil de population. 25 % de cette production devra se faire en réinvestissement urbain, 20 % de la production sera consacrée au logement social (83 logements sur 6 ans).

L'atteinte des objectifs ambitieux du PLH nécessite une gouvernance forte, qui se traduira notamment par la création d'instances de pilotage (comité de suivi du PLH, groupe de travail programmation-foncier) et par la signature de conventions d'objectifs avec les communes et les bailleurs sociaux.

Une des difficultés identifiées dans le territoire de CCA est un coût élevé du foncier rendant difficile la réalisation d'opération à coûts abordables. Pour maintenir son attractivité, les communes doivent pouvoir proposer une offre de logements compatible avec les capacités financières des ménages. Le PLH a donc pour objectif le renforcement de la maîtrise foncière, qui se traduira par une meilleure connaissance des outils mobilisables, par la réalisation d'une étude sur le potentiel foncier mutable et par un dispositif d'aides visant d'une part à constituer des réserves foncières et d'autre part à mobiliser du foncier en zone urbaine.

En lien avec la maîtrise foncière et la volonté de limiter l'étalement urbain, le PLH propose plusieurs actions visant à revaloriser l'habitat ancien : la poursuite des opérations d'amélioration du parc privé ancien permettant aux propriétaires privés de bénéficier de subventions pour améliorer leur logement (ex : travaux de performance énergétique, d'adaptation à l'âge, de traitement de l'habitat indigne...), le soutien aux communes et aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements en centre-bourgs afin de produire du logement social. Le PLH prévoit également une aide à l'accession à la propriété dans l'ancien.

Il s'agit à la fois de soutenir les ménages qui souhaitent devenir propriétaires mais également de revaloriser le parc de logements (l'aide sera soumise à la réalisation de travaux d'économies d'énergie).

Des actions sont également prévues à destination des publics dits « spécifiques » (ménages susceptibles de rencontrer des difficultés particulières dans l'accès et le maintien dans le logement). Globalement, il s'agira de disposer d'une meilleure connaissance des besoins des personnes âgées, des jeunes, des ménages en difficultés économiques et sociales. Plus précisément, le PLH propose d'apporter une aide à la réhabilitation du « 102 » (structure d'hébergement d'urgence et d'insertion située à Concarneau), d'apporter un financement aux bailleurs pour la réalisation de logements locatifs « très sociaux » (PLAI-Adapté) et de financer, de manière volontaire, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Afin de mener toutes ces actions, l'enveloppe financière à mobiliser pour CCA est de 4,68 M€ sur 6 ans, dont un tiers consacré à la maîtrise foncière et un quart à l'habitat ancien. La volonté est bien d'engager le territoire dans une politique de l'habitat ambitieuse, en accord avec les objectifs du SCoT et les enjeux environnementaux (consommations foncières, énergie, qualité de l'habitat) tout en incluant une dimension sociale.

Suite à la saisine de CCA, les communes ont un délai de 2 mois pour rendre un avis sur le projet de PLH arrêté.

Au vu de ces avis, le conseil communautaire de CCA délibèrera à nouveau pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera ensuite transmis au Préfet, qui sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces démarches, le PLH sera proposé au conseil communautaire de CCA pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur le programme local de l'habitat 2014/2020 de Concarneau Cornouaille Agglomération

COMPTE RENDU

Mesdames DAGORN (Concarneau Cornouaille Agglomération) et LE GUENNEC (Quimper Cornouaille Développement) complètent cette présentation en détaillant les orientations, les actions – notamment en matière d'interventions foncières – et le programme budgétaire.

Monsieur LE THOER remarque que le programme présenté paraît complet et intéressant. Mais cela reste des prévisions. Il se demande comment se passera la mise en application réelle du PLH.

Monsieur Le Maire lui répond que les effets du PLH vont monter en puissance. Un observatoire de l'habitat va être mis en place et une évaluation annuelle du PLH est prévue. Ceci permettra de constater si les objectifs affichés sont atteints.

Monsieur QUEMERE demande quelle est la différence entre l'aide à la réhabilitation de logements privés pour produire des logements sociaux et l'action prévue pour augmenter la production de logements locatifs sociaux neufs.

Madame DAGORN explique qu'y a deux actions distinctes pour augmenter le nombre de logements locatifs sociaux car il y a deux problématiques différentes. Dans le premier cas, il peut s'agir, par exemple de réhabiliter des logements privés vacants dans le centre bourg. Dans le deuxième cas, il peut s'agir de favoriser la construction de logements locatifs très spécifiques, comme les logements dits « très sociaux », les PLAI-A. Ces dernières opérations étant plus compliquées, leur mise en œuvre passe généralement par des programmes neufs.

Madame LE GAC souligne l'ampleur du travail effectué et la volonté des communes de travailler dans la même direction.

Monsieur TANGUY demande comment il est possible d'atteindre les objectifs en matière de logement local social ? Existe-t-il des garanties pour s'assurer de l'adhésion des bailleurs sociaux et de l'obtention des crédits de l'Etat ?

Monsieur Le Maire lui répond que les futurs crédits de l'Etat et le montant des aides à la pierre ne sont ni connus, ni garantis. Cependant, pour la répartition de ces aides et au regard de la loi SRU, Trégunc fait partie des trois communes prioritaires du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Suite à la demande de Monsieur ROBIN, le document projeté en séance sera joint au compte rendu.

4 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2012

DELIBERATION (20/09/04)

Monsieur DION, Conseiller Municipal, indique que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à entendre chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau.

La Commune adhère au Syndicat Intercommunal pour l'eau potable basé à PONT-AVEN et qui regroupe les communes de TREGUNC, NEVEZ et PONT-AVEN. Ce Syndicat a délégué la gestion du service à une société fermière, la SAUR, basée à PONT-L'ABBE.

Monsieur DION présente le rapport et les chiffres clés de celui-ci (évolution du nombre d'abonnés, performance du réseau, prix de l'eau, recettes d'exploitation, qualité de l'eau, travaux). Il souligne que le règlement du syndicat a intégré une évolution législative (loi du 17/05/2011 et son décret d'application du 24/09/2012) visant à plafonner la facture du client en cas de constat de consommation anormale due à une fuite.

Madame BORDENAVE souligne le progrès réalisé en matière de qualité de l'eau (teneur moyenne en nitrates < 30mg/l). Les efforts sont à poursuivre.

Pour les autres substances, en plus de savoir si leurs teneurs sont inférieures aux valeurs réglementaires, il serait intéressant de connaître les données précises de ces teneurs.

Monsieur Le Maire répond que les efforts en matière d'amélioration de la qualité de l'eau permettront aussi de diminuer la présence de ces substances.

Monsieur ROBIN s'interroge sur les variations constatées des teneurs en nitrates et sur la facturation qui est faite par tranche en fonction du volume consommé et non du nombre de personnes composant le foyer.

Monsieur Le Maire répond que les taux de nitrates dépendent de facteurs saisonniers comme l'épandage ou le lessivage des sols et que le système de facturation qui a été mis en place vise à pénaliser les consommateurs les plus importants.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.

5 – RAPPORTS SUR L'INTERCOMMUNALITE 2012 – CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – RAPPORTS D'ACTIVITES

DELIBERATION (20/09/05)

Monsieur Le Maire expose que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 dite loi « Chevènement » a renforcé la transparence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). A ce titre, chaque Président d'EPCI doit adresser chaque année aux communes membres, un rapport d'activités de son établissement.

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité général de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Monsieur Le Maire présente le rapport sur l'accessibilité.

Monsieur ROBIN, Conseiller Municipal, présente le rapport sur les transports.

Monsieur LE THOER souhaite connaître l'écho qu'a reçu l'opération « Bus des plages » ?

Monsieur Le Maire lui répond que c'est une opération qui a eu du succès avec des bus souvent complets.

Monsieur DION souligne qu'au vu de cette présentation il y a de quoi se réjouir (fréquentation et vente de titres en hausse) mais aussi de quoi s'inquiéter (montant des recettes en diminution). Les bus semblent parfois sous-utilisés.

Monsieur Le Maire fait remarquer que les politiques de transports collectifs sont toujours coûteuses pour les collectivités. La qualité du service s'améliore sans augmentation de tarifs. Les habitants de Trégunc en bénéficient. Le bilan sera plus complet pour l'année 2013.

Le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des rapports de Concarneau Cornouaille Agglomération présentés.

6 – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DELIBERATION (20/09/06)

Monsieur Le Maire expose que la Commune a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune au cours des exercices 2008 et suivants. Ce contrôle a permis de faire un bilan de la gestion communale et d'avoir des conseils pour améliorer certaines pratiques. Certaines recommandations ont déjà été suivies d'effet.

En application des dispositions de l'article R 241-17 du Code des Juridictions Financières, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire présente le résumé et les recommandations rédigés par la Chambre Régionale des Comptes.

La Commune de TREGUNC est une commune littorale du sud du Finistère où résident 7 073 habitants. Elle est membre de la Communauté d'Agglomération « Concarneau Cornouaille Agglomération ». Elle participe à la gestion de la zone NATURA 2000.

Le fonctionnement institutionnel n'appelle pas de remarques sous réserve de l'absence de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Fin 2011, la situation financière de la Commune était très satisfaisante. Elle dispose de bases fiscales dynamiques et comme ses charges sont maîtrisées, sa capacité d'autofinancement brute, très importante, lui permet de soutenir sans difficulté un encours de dette qui fin 2011 ne représentait que 0,67 année de produits réels de fonctionnement. Pour la période examinée par la Chambre, soit de 2008 à 2011, elle a pu financer ses investissements sans recourir à l'emprunt.

La révision des comptes, y compris ceux de l'eau et de l'assainissement, a mis en évidence des insuffisances s'agissant de la comptabilité patrimoniale et du rattachement des charges et des produits à l'exercice auxquels ils se rapportent.

La gestion du personnel est globalement satisfaisante. Les principales observations portent sur la mise à disposition de personnels non contractualisée au profit d'une école privée, le temps de travail des agents et la politique d'avancement d'échelon.

La gestion de la commande publique est globalement conforme avec les dispositions du code des marchés publics. Néanmoins, les sondages opérés ont mis en évidence diverses insuffisances s'agissant de la mise en concurrence, de la gestion contractuelle, du suivi des travaux et du versement des avances aux entreprises.

Compte tenu des compétences actuelles de la communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille, la Commune a conservé la gestion de son service d'assainissement, pour la partie collective, dans le cadre d'une délégation de service public.

Au plan technique, les performances de ce service sont correctes malgré une politique de renouvellement qui ne mobilise pas de moyens importants.

L'analyse des relations contractuelles a mis en évidence la nécessité pour la Commune de s'assurer que les informations communiquées dans le rapport annuel sont conformes aux dispositions contractuelles.

Les formules de révision de la rémunération du délégataire ne semblent plus en phase avec la structure des coûts telle qu'elle ressort des comptes rendus financiers.

Sur le fondement des observations du rapport, la Chambre formule les recommandations suivantes :

- 1 – Actualiser la délibération fixant les durées d'amortissement des biens du budget principal
- 2 – Délibérer sur les durées d'amortissement des biens du budget d'assainissement
- 3 – Rapporter la délibération du 19 décembre 2011 attribuant aux agents des journées d'ancienneté
- 4 – Etablir et présenter devant le Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif requis par l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5 – Veiller à la bonne application du contrat de délégation de service public en exigeant du fermier, la remise, à la date déterminée, d'un rapport annuel conforme aux dispositions contractuelles
- 6 – Veiller à la production, par le délégataire, des éléments d'information devant accompagner les versements de la surtaxe.

Monsieur LE THOER mentionne la page n° 6 et souhaite savoir ce qui est fait pour infléchir l'évolution du nombre de résidences secondaires et éviter la flambée des prix du foncier.

Monsieur Le Maire lui répond que des objectifs ont été affichés dans ce sens dans le PADD du PLU et des moyens sont alloués dans le PLH de Concarneau Cornouaille Agglomération. Pour favoriser l'implantation de jeunes ménages, il est nécessaire d'acquérir du terrain à un prix abordable.

Madame BENARD mentionne la page n° 7 et demande pourquoi il n'y a pas eu trois commissions paritaires par an avec la MJC.

Monsieur Le Maire indique que ces commissions paritaires semblent avoir toutes eu lieu mais les traces écrites des convocations et des comptes rendus n'ont pas toutes été retrouvées. Depuis juin, la situation a été rétablie.

Monsieur ROBIN mentionne la page n° 23 et demande pourquoi la Chambre Régionale des Comptes affirme que les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés dans un environnement assez complexe.

Monsieur Le Maire répond que la Chambre Régionale des Comptes effectue un contrôle général mais selon les périodes porte aussi l'accent sur certains domaines. Pour plusieurs collectivités le contrôle a insisté sur les thèmes de la commande publique, la gestion du personnel et les délégations de service public en matière d'eau et d'assainissement. Pour ce dernier thème, l'objectif est probablement d'indiquer que le périmètre d'exercice de la compétence devrait être plus large et atteindre le niveau de l'EPCI.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.

A 23 heures, Monsieur GENTIN quitte la séance.

7 – SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL – LANCEMENT DE L'ETUDE

DELIBERATION (20/09/07)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, indique que la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 a institué une servitude de passage des piétons sur les propriétés privées riveraines du Domaine Public Maritime (DPM), consistant en un droit de passage de trois mètres en retrait de celui-ci. Cette servitude est codifiée au code de l'urbanisme (articles L 160-6-1 et suivants, et R 160-8 et suivants).

Cette servitude, dite de plein droit, est en vigueur le long du domaine public maritime depuis le 1^{er} novembre 1978.

En application des textes en vigueur, le tracé de cette servitude peut être modifié, voire suspendu dans des cas exceptionnels, compte tenu des caractères particuliers de chaque section du littoral. Ces modifications, voire suspensions, nécessitant une procédure spécifique comportant une enquête publique, une étude du projet s'avère nécessaire.

Sur la Commune, la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) a été modifiée ou suspendue par l'arrêté préfectoral n° 82/176 du 14 janvier 1982 de Moulin Mer à Pendruc et par l'arrêté préfectoral n° 83-4049 du 23 août 1983 de Pendruc à Kersidan, conformément aux articles L 160-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Compte tenu de l'érosion constatée sur le littoral, principalement sur le secteur de Moulin Mer à Pendruc, il est nécessaire de reculer l'assiette du sentier.

Dans ces conditions, il convient de procéder à une nouvelle enquête publique afin de prendre un nouvel arrêté préfectoral de modification de la SPPL.

L'arrêté du Préfet de Région signé le 18 mai 2011 soumet par ailleurs à évaluation des incidences NATURA 2000 l'institution, la modification ou la suspension des servitudes de passage piétonnier sur le littoral prévues par les articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-6 à R 160-33 du code de l'urbanisme situées :

- dans le périmètre d'un site classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS), dans le périmètre d'un site inscrit sur la liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire (SIC) ou désignée en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou à proximité immédiate d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS).

La Commune étant concernée par les sites NATURA 2000 ZPS FR 5312010 et ZSC FR 5300049, l'évaluation du projet de tracé sera à réaliser.

A titre d'information, il est prévu que la Commune prenne à sa charge l'aménagement du sentier ainsi que son entretien après réalisation. Le coût des travaux d'aménagement et d'équipements légers du sentier sera évalué dans le cadre de l'étude précitée, et sera transmis au conseil municipal avec l'ensemble du dossier pour délibération avant enquête publique.

Il est précisé que les travaux d'aménagement de ce sentier pourront être réalisés par tronçons successifs.

La signalisation réglementaire sera fournie par l'État, et des subventions pourront être sollicitées auprès du Conseil Général dans le cadre du plan départemental des itinéraires et de promenade et de randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe d'une procédure complète de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral (étude de tracé et enquête publique) et demande la réalisation de cette procédure aux services de la DDTM.

COMPTE RENDU

Monsieur LE THOER s'interroge sur la durée de la procédure.

Monsieur DERVOUT indique qu'une esquisse de tracé sera fournie en juin 2014 et qu'ensuite la procédure sera longue (enquête publique, recours éventuels...). Les travaux ne pourront pas avoir lieu avant la fin de l'année 2015.

8 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE CONCARNEAU POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT DE MUSIQUE TRADITIONNELLE EN MILIEU SCOLAIRE

DELIBERATION (20/09/08)

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, rappelle que les interventions « musique traditionnelle » en milieu scolaire ont été initiées en 1993 par le bagad de Concarneau en partenariat avec les communes de Concarneau, Trégunc et Névez et le Conseil Général. Depuis le 1^{er} janvier 2008, cette activité est passée sous la responsabilité de la mairie de Concarneau, celle-ci continuant toujours à bénéficier de l'aide du Conseil Général et des communes concernées. La précédente convention pour la mise à disposition d'un intervenant a été signée avec la ville de Concarneau pour la période 2010/2013. Compte tenu des changements devant intervenir dans l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2014, la durée proposée pour la nouvelle convention est d'une seule année.

Pour l'année scolaire 2013/2014, le coût d'intervention pour 3,5 heures d'enseignement par semaine pendant 35 semaines serait décomposé de la façon suivante :

- coût d'enseignement :	3 693,37 €
- frais de déplacement :	<u>560,00 €</u>
Le coût total serait alors de	4 253,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2013/2014 et autorise le Maire à signer cette convention.

9 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE – ETUDES BOCAGE ET LIAISONS DOUCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DELIBERATION (20/09/09)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que dans le cadre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, des études complémentaires peuvent être menées pour préciser deux thématiques : l'inventaire du bocage et du talus ainsi que le schéma de circulation douce. Ces études complémentaires permettront, grâce à des études sur le terrain, de déterminer précisément les bocages et talus à protéger et de positionner des emplacements réservés pour les déplacements doux.

Des échanges ont eu lieu entre l'institut de géoarchitecture de l'UBO et la commune afin d'établir une convention pour la réalisation de ces missions. Ainsi 6 à 8 étudiants seraient chargés de mener ces études sur l'ensemble de la commune. La rémunération à verser à l'association Géoarchi est fixée à 5 500 €/TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette étude et autorise Le Maire à signer la convention d'études avec l'association Géoarchi.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE FONCIERE

DELIBERATION (20/09/10)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique qu'en complément des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune va faire réaliser une étude foncière sur le centre bourg afin d'identifier le potentiel foncier et immobilier susceptible d'être mobilisé pour du renouvellement urbain. Cette étude permettra de déterminer un schéma stratégique foncier et un programme d'actions au sein de l'enveloppe urbaine du bourg.

Cette étude est estimée à 14 190 €/HT et sera menée par les deux bureaux d'étude en charge de l'élaboration du PLU (Géolitt et atelier de l'île) dans le cadre d'un marché complémentaire.

L'établissement public foncier « Foncier de Bretagne » peut subventionner ce type d'étude à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de « Foncier de Bretagne » pour réaliser un diagnostic foncier.

11 – REGULARISATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2013 AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT DELIBERATION

DELIBERATION (20/09/11)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, rappelle que le 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le versement des subventions aux écoles privées Saint-Michel et Diwan.

Des erreurs ont été détectées et il est donc nécessaire de rectifier la délibération précédente.

Monsieur BELLEC rappelle que conformément aux contrats d'association conclus avec les écoles privées Saint-Michel d'une part et Diwan d'autre part, le montant de la subvention municipale est assis sur le coût de l'élève de référence.

Le détail corrigé des dotations à verser serait le suivant :

ECOLE SAINT-MICHEL

Dotation générale : 596,13 € x 176 élèves = **104 918,88 €**

Subventions pédagogiques

	Nombre d'élèves	Montant par élève	Total	TOTAL ECOLE
Trégunc	176	17,50 €	3 080,00 €	3 351,25 €
Extérieurs	31	8,75 €	271,25 €	

Crédits pour petit et gros matériel pour les élèves extérieurs

Nombre	Fournitures (45 € par élève)	Gros matériel (20 € par élève)	TOTAL
31	1 395,00 €	620,00€	2 015,00 €

Crédits pour cadeaux de fin d'année

	Nombre	Montant par élève	Total	Total école
Elèves de maternelle	79	6,00 €	474,00 €	1 049,00 €
CP	24	7,50 €	180,00 €	
cadeau collectif maternelle	79	5,00€	395,00€	

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2013

Crédits pour spectacle de fin d'année

Nombre	Montant par élève	Total
207	6,30 €	1 304,10 €

Subvention totale : 112 638,23 €

De laquelle on déduit le coût du personnel
mis à disposition de l'école Saint Michel en 2012 soit : 9 721,95 €

Subvention à verser : 102 916,28 €

Cette somme sera versée à l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Crédits de transport inscrits au budget de la Ville (pour information) : 1 440 €

ECOLE DIWAN

Dotation générale : 596,13 € x 9 élèves = **5 365,17 €**

Subventions pédagogiques

	Nombre d'élèves	Montant par élève	Total	TOTAL ECOLE
Trégunc	9	17,50 €	157,50 €	376,25 €
Extérieurs	25	8,75 €	218,75 €	

Crédits pour petit et gros matériel pour les élèves extérieurs

Nombre	Fournitures (45 € par élève)	Gros matériel (20 € par élève)	TOTAL
25	1 125,00€	500,00€	1 625,00 €

Crédits pour cadeaux de fin d'année

	Nombre	Montant par élève	Total	Total école
Elèves de maternelle	19	6,00 €	114,00 €	224.00 €
CP	2	7,50 €	15,00 €	
cadeau collectif maternelle	19	5,00 €	95,00 €	

Crédits pour spectacle de fin d'année :

Nombre	Montant par élève	Total
34	6,30 €	214.20€

Subvention à verser : 7 804,62 €

Cette somme sera versée à l'organisme gestionnaire de l'établissement.
Crédits de transport inscrits au budget de la ville (pour information) : 360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la régularisation de la subvention 2013 pour les écoles privées sous contrat. Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 décembre 2012.

COMPTE RENDU

Madame BENARD demande si les communes d'origine des élèves de l'école Diwan participent aux subventions pédagogiques pour les élèves de leur commune.

Monsieur Le Maire répond qu'elles n'y sont pas obligées et ne le font pas. La commune de Trégunc, quant à elle, respecte les contrats d'association signés avec les écoles privées.

12 – TRANSPORTS SCOLAIRES

12.1 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE – ANNEE 2012/2013

DELIBERATION (20/09/12)

Monsieur ROBIN, Conseiller Municipal, expose que conformément au Code des Transports, et notamment son article L 3111-9, Concarneau Cornouaille Agglomération peut confier par convention « tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale ».

Dans ce contexte, Concarneau Cornouaille Agglomération a décidé de déléguer, de façon partielle ou complète selon le cas, l'organisation des transports scolaires pour la desserte à titre principal des écoles maternelles et primaires dans les conditions précisées dans la convention de délégation.

Les responsabilités de Concarneau Cornouaille Agglomération et de la Commune ainsi que les dispositions financières sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la convention et autorise le Maire à la signer.

12.2 – TARIFS 2013/2014

DELIBERATION (20/09/13)

Monsieur ROBIN, Conseiller Municipal, indique que Concarneau Cornouaille Agglomération, autorité organisatrice de transport a délégué partiellement l'organisation du service à la commune de Trégunc. La commune est notamment en charge de la vente des titres de transports pour le transport des enfants des écoles élémentaires. Les tarifs fixés par Concarneau Cornouaille Agglomération pour l'année 2013/2014 sont les suivants :

	Tarif 2013/2014
1 ^{er} enfant	200 €
2 ^e enfant	130 €
3 ^e enfant	65 €
4 ^e enfant	gratuit

La commune subventionne les familles utilisatrices du service de transport primaire en appliquant un tarif inférieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir les tarifs 2013/2014 des transports scolaires de la manière suivante :

	Tarifs 2013/2014	Participation communale
1 ^{er} enfant	133 €	67 €
2 ^e enfant	86 €	44 €
3 ^e enfant	43 €	22 €
4 ^e enfant	Gratuit	Gratuit
Ticket individuel	1 €	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du transport scolaire 2013/2014 tels que ci-dessus.

13 – DEMANDE DE SUBVENTION – ELABORATION DU DOCOB 2013 ET SIX PREMIERS MOIS DE L'ANNEE 2014 POUR LE SITE NATURA 2000 « DUNES ET COTES DE TREVIGNON »

DELIBERATION (20/09/14)

Monsieur DERVOU, Adjoint au Maire, expose qu'une demande de subvention a déjà été faite pour l'année 2013 pour l'élaboration et l'animation du DOCOB. La DREAL BRETAGNE a demandé en juillet dernier de réaliser une nouvelle demande couvrant 2013 et les six premiers mois de l'année 2014. Le montant ainsi calculé a tenu compte du calendrier prévu par le COPIL : validation du DOCOB fin 2013 (1ETP) et animation dès 2014 (0,5 ETP).

PLAN DE FINANCEMENT 2013 / 6 PREMIERS MOIS 2014

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnels et de structure	68 573,85 €	Etat Union Européenne (FEADER)	35 746,42 € 32 827,43 €
TOTAL	68 573,85 €	TOTAL	68 573,85 €

Base : financement HT EU = 50 % et Etat = 50 %, financement TVA par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les demandes d'aide auprès des organismes concernés.

14 – AMENAGEMENT DE CROISSANT-BOUILLET – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CONCARNEAU ET MELGVEN – MODIFICATION DE LA CONVENTION

DELIBERATION (20/09/15)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, rappelle qu'un projet de convention relatif à la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes de Concarneau, Melgven et Trégunc a été présenté lors du conseil municipal du 31 mai 2013. L'objet du groupement de commandes concerne la maîtrise d'œuvre et la réalisation d'un aménagement de la voirie traversant le secteur de Croissant-Bouillet.

Dans le cadre de ce projet, des études complémentaires doivent être menées pour étudier la pertinence du raccordement de ce secteur à l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le fait d'inclure dans la convention entre les communes de Concarneau, Melgven et Trégunc la réalisation d'études relatives à l'assainissement et autorise le Maire à signer la convention ainsi complétée.

COMPTE RENDU

Suite à une question de Monsieur DION, Monsieur TANGUY précise qu'en parallèle des études voirie et assainissement, une étude va être menée sur le sujet de l'interconnexion des réseaux d'eau potable à Croissant-Bouillet et si nécessaire des avenants pourront être proposés.

15 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

15.1.- POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE

DELIBERATION (20/09/16)

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création au tableau du personnel, à la date du 1^{er} octobre 2013, d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent actuellement employé sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, suite à sa réussite à l'examen professionnel, sous réserve de l'avis de la CAP du Centre de Gestion.

Le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe précédemment occupé par l'agent sera supprimé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et la suppression du poste d'adjoint administratif de 2^e classe.

15.2 – POSTE D'ETAPS

DELIBERATION (20/09/17)

Monsieur Le Maire indique que la commune a recruté sous contrat, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2013, un agent chargé de la gestion des ports, le titulaire du poste étant en arrêt de travail.

Dans la mesure où le titulaire est toujours en arrêt de travail et fera bientôt valoir ses droits à la retraite, et que l'agent recruté a donné satisfaction dans l'exécution de ses missions, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et sportives (cadre B) correspondant à son grade, à temps non complet annualisé (23,5 / 35 h), afin de procéder à sa titularisation par voie de mutation, et ce à compter du 1^{er} octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'ETAPS.

COMPTE RENDU

Madame BORDENAVE s'étonne qu'un « ETAPS » soit titularisé sur le poste d'agent en charge de la gestion des ports.

Monsieur Le Maire souligne que le grade doit être différencié de la fonction. Il complète en précisant que cet agent est un sportif connaissant bien la voile et qu'il s'occupera également du contrôle des jeux.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur Le Maire, après vérification, indique dans le compte rendu que le coût de l'étude pour l'aménagement du centre bourg s'élève à 19 285,50 €/TTC.

2 – Question de Madame BENARD

Monsieur Le Maire indique que la réponse à la question de Madame BENARD a été apportée en cours de séance par lui-même, Messieurs DERVOUOT et DUGAST. Effectivement, des eaux blanches sont présentes dans le bassin de Monsieur KERMANAC'H. Suite à un problème déjà constaté à cet endroit, une réparation avait été effectuée sur le réseau gravitaire. Le problème semble différent aujourd'hui. L'origine de la pollution est difficile à trouver. Plusieurs contrôles « caméra » ont été effectués sur le réseau gravitaire et sur le réseau autour de la propriété. Les résultats de ces contrôles ne donnent pas d'indices sur l'origine de la pollution. Il est alors nécessaire de faire des terrassements entre la canalisation de refoulement et le bassin de Monsieur KERMANAC'H pour trouver d'où vient la pollution. Un rendez-vous a eu lieu ce jour entre la mairie et la Lyonnaise sur ce sujet. Une intervention pour poursuivre les recherches est prévue entre le 23 et le 27 septembre 2013.

INFORMATIONS

Inauguration de l'extension de la halle des sports et de la nouvelle salle de combat : samedi 28 septembre à 11 h 15

Prochains conseils municipaux :

Vendredi 18 octobre à 18 h 30
Vendredi 15 novembre à 20 h 30
Lundi 16 décembre à 18 h 30
Vendredi 24 janvier à 20 h 30
Vendredi 21 février à 18 h 30 si nécessaire.

Repas des anciens : dimanche 1^{er} décembre

Fait à TREGUNC, le 25 septembre 2013
LE MAIRE,
Jean-Claude SACRÉ

20/09/01	Rapport du maire sur le prix et le service public de l'assainissement – année 2012
20/09/02	Rapport sur le SIVOM – année 2012
20/09/03	Concarneau Cornouaille Agglomération – Avis sur le programme local de l'habitat
20/09/04	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable – année 2012
20/09/05	Concarneau Cornouaille Agglomération – rapports d'activités 2012
20/09/06	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
20/09/07	Servitude de passage des piétons le long du littoral – lancement de l'étude

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2013

20/09/08	Renouvellement de la convention avec la ville de Concarneau pour la mise à disposition d'un intervenant de musique traditionnelle en milieu scolaire
20/09/09	Signature d'une convention avec l'Université de Bretagne Occidentale – Etudes bocage et liaison douce du Plan Local d'Urbanisme
20/09/10	Demande de subvention à l'établissement public foncier de Bretagne pour la réalisation d'une étude foncière
20/09/11	Régularisation du montant de la subvention 2013 aux écoles privées sous contrat
20/09/12	Transports scolaires – convention de délégation de compétence année 2012/2013
20/09/13	Transports scolaires – tarifs 2013/2014
20/09/14	Demande de subvention – Elaboration du DOCOB 2013 et six premiers mois de l'année 2014 pour le site NATURA 2000 « dunes et côtes de Trévignon »
20/09/15	Aménagement de Croissant-Bouillet – constitution d'un groupement de commandes avec Concarneau et Melgven – Modification de la convention
20/09/16	Personnel communal – création d'un poste d'Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe
20/09/17	Personnel communal – création d'un poste d'ETAPS

		Signature
SACRÉ Jean-Claude		
SCAER JANNEZ Régine		
BELLECC Olivier		
RIVIERE Marie-Pierre		
TANGUY Michel		
LE GAC Muriel		
NAVINER Patrice		
BOITTIN-BARDOT Elisabeth	Absente	
DERVOUT Dominique		
BORDENAVE Stéphanie		
DION Michel		
ORVOEN Véronique	Absente	
HEMON Franck	Absent	
DROAL Nelly		
NERRIEC Yvan		
FLOCH ROUDAUT Rachel		
NIVEZ Jean-Paul		
JAFFREZIC Christiane		
QUEMERE Marcel		
JOLLIVET Patricia		
LE TEXIER Nathalie		

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2013

ROBIN Yves		
VOISIN Valérie		
BENARD Yolande		
GENTIN Hervé		
LE GUILLOU Marthe	Absente	
LE THOER André		
LANCIEN Peggy		
CANTIE René		